

OBJET :	U-MAN [Paie] - Informations Septembre 2017	
DESTINATAIRE :	Service PAIE	
DATE :	1 ^{er} septembre 2017	Nombres de pages : 6

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de porter à votre connaissance les améliorations et les changements apportés à votre logiciel U-MAN [Paie] à compter du **1^{er} septembre 2017**

1 – Points formation non proratisés –

Une nouvelle rubrique de paie "**134 Points formation non proratisés**" a été créée afin de répondre à la demande d'utilisateurs qui souhaitent que les points attribués à l'issue des formations ne soient pas proratisés dans le cas de travail à temps partiel.

Notez : Cette nouvelle rubrique est paramétrable par nos soins. Si vous souhaitez bénéficier de cette fonctionnalité, merci de bien vouloir adresser votre demande à "supportpaie@fichorga.fr".

A l'issue, une nouvelle ligne sera proposée dans l'onglet "4- Salaire" du "contrat"

Le bulletin de salaire portera les points formation non proratisés.

Code	Libellé	Base	Part salariale	
			Taux	Gain
100	Salaire de base (en points)	230,00	13,50	3 105,00
134	Points formation (non proratisé)	5,00	13,50	67,50
180	Imputation temps partiel (20,0%)	3 105,00	20,00	-621,00
	Brut			2 551,50

Notez : Si pour imputer le montant réel des points formations, vous avez été amené à majorer le nombre de points proratisés attribué au salarié à temps partiel (ainsi, par exemple pour un salarié bénéficiant de 5 points, il lui a été porté 6.25 points) :

Pour rectifier les points formations des salariés à temps partiel, procédez comme suit :

Sur l'écran de navigation sélectionnez
Puis "Contrats"



La liste des collaborateurs de l'Office vous est proposée :

- 1 Cliquez sur le salarié concerné :
- 2 Puis sélectionnez l'action "**Modifier un contrat**" :
- 3 Cliquez sur pour vous rendre à l'Etape N° 4

4 Supprimez les points complémentaire formation et portez le nombre de points souhaité sur la ligne " Points formation non proratisés"

- 5 Validez la modification

Le salaire brut est inchangé, mais la présentation du bulletin est plus précise.

Avant

Code	Libellé	Base	Part salariale	
			Taux	Gain
100	Salaire de base (en points)	230,00	13,50	3 105,00
131	Points formation	6,25	13,50	84,38
180	Imputation temps partiel (20,0%)	3 189,38	20,00	-637,88
	Brut			2 551,50

Après

Code	Libellé	Base	Part salariale	
			Taux	Gain
100	Salaire de base (en points)	230,00	13,50	3 105,00
134	Points formation (non proratisé)	5,00	13,50	67,50
180	Imputation temps partiel (20,0%)	3 105,00	20,00	-621,00
	Brut			2 551,50

2 – Régularisation rétroactive –

La régularisation rétroactive permet de procéder automatiquement à la correction d'erreurs ou d'omissions d'éléments de salaire qui portent sur des mois antérieurs au mois de paie en cours par différence, entre l'ancien montant constaté et la nouvelle valeur saisie.

Pour que la régularisation puisse fonctionner, il était impératif que la rubrique qui porte la correction ait été valorisée dans la paie du mois concerné.

Cette contrainte a été levée. Il est dorénavant possible de régulariser rétroactivement une rubrique de paie même si celle-ci n'a pas été utilisée un mois antérieur.

3 – Export des bulletins de paie sous EXCEL –

Une nouvelle fonctionnalité d'export des bulletins de paies vers EXCEL est disponible en complément de l'export des autres états de paie.

Sur l'écran de navigation sélectionnez :



Puis "Bulletin"

La liste des salariés est proposée :

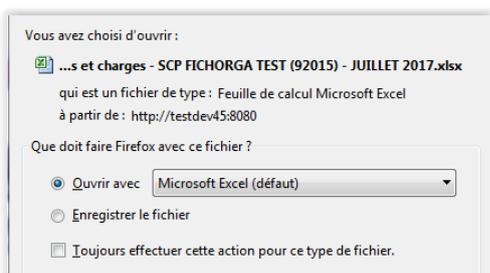
- 1 Cliquez sur le collaborateur concerné:

Bulletins de Mlle Isabelle ROS - NOTAIRE ASSISTANT				SEPTEMBRE 2017			
<input type="checkbox"/> Valider				<input type="button" value="Exporter"/>		<input type="button" value="Imprimer"/>	
Bulletin du 01/09 au 30/09							
Date de paiement	<input type="text" value="25/09/2017"/>	Canevas	<input type="text" value="Canevas CRPCEN"/>				
Heures contrat	<input type="text" value="151,67"/>	Heures travaillées	<input type="text" value="151,67 h"/>				
Commentaire	<input type="text"/>	Net à payer	<input type="text" value="2 879,68 €"/>				
Code	Libellé	Base	Part salariale			Part patronale	
			Taux	Gain	Retenue	Taux	Retenue
100	Salaire de base (en points)	267,00	13,50	3 604,50			
131	Points formation	10,00	13,50	135,00			

- 2 Pour télécharger le fichier d'export EXCEL, cliquez sur l'icône de téléchargement



- 3 Ouvrez directement le fichier ou enregistrez le.



4 Le fichier d'export EXCEL est affiché.

Code		Libellé	Base	Part salariale			Part patronale	
				Taux	Gain	Retenue	Taux	Retenue
100		Salaire de base (en points)	267,00	13,50	3 604,50			
131		Points formation	10,00	13,50	135,00			
500		13ème mois	311,63		311,63			
		<i>Brut</i>			4 051,13			
1000		CRPCFN	4 051,13	13,63		552,17	0,2944	1 192,65

Notez : Utilisez les fonctionnalités d'EXCEL pour paramétrer à votre convenance les cellules concernées

4 – Personnalisation des jours fériés –

Les jours fériés légaux sont paramétrés automatiquement dans le logiciel UMAN [PAIE] afin que les congés et absences en tiennent compte dans la période concernée.

Toutefois, à l'appréciation de l'employeur, par accord d'entreprise, ou à titre exceptionnel, des jours fériés supplémentaires peuvent être attribués à l'ensemble des collaborateurs.

Notez : Ces jours sont paramétrables à la demande. Si vous bénéficiez de jours fériés supplémentaires, merci de bien vouloir en adresser la liste à "supportpaie@fichorga.fr".

Les jours fériés de l'Office seront mis à jour dès réception.

5 – Détails des cotisations par caisse –

L'état "Détails des cotisations par caisse" est complété du cumul des bases et cotisations de l'année en cours.

Cotisations AGIRC-ARRCO :

Code	Libellé	Taux (%)	Mois		Trimestre		Année	
			Base	Cotisations	Base	Cotisations	Base	Cotisations
3101	AGFF non cadre TA	2,00	762,45	15,24	2 287,35	45,72	4 374,30	87,44
3001	ARRCO Retraite non Cadre TA	7,75	762,45	59,09	2 287,35	177,27	4 374,30	339,01
	<i>Montant de cotisation Arrco (063)</i>			74,33		222,99		426,45
	TOTAL			74,33		222,99		426,45

Notez : Cet état est disponible à partir de la liste des Etats du menu



5 – Bulletin simplifié –

Suite à des interrogations sur la mise en place des bulletins simplifiés qui doit intervenir à compter du 1er janvier 2018, nous nous permettons de vous apporter quelques précisions.

L'objectif du bulletin de paie simplifié, est de regrouper les cotisations sociales par famille de risques, afin de le rendre plus compréhensible par les salariés.

Le modèle de bulletin de paie "simplifié" a été défini par l'arrêté du 25 février 2016 (*Journal Officiel du 26 février 2016*).

Les mentions obligatoires qui doivent figurer sur les bulletins ont été fixées par le Décret n°2016-190 du 25 février 2016 (*Journal Officiel du 26 février 2016*)

Le logiciel UMAN [PAIE] a été paramétré pour répondre à cette obligation et vous permettra à compter de janvier 2018 de visualiser et d'imprimer les bulletins comme dans l'exemple ci-dessous :

- En consultation :

Code	Libellé	Base	Part salariale			Part patronale	
			Taux	Gain	Retenue	Taux	Retenue
100	Salaire de base (en points)	149,00	13,50	2 011,50			
131	Points formation	5,00	13,50	67,50			
	<i>Brut</i>			2 079,00			
	SANTÉ						
	Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès				283,37		612,06
1000	CRPCEN	2 079,00	13,63		283,37	29,44	612,06
	Complémentaire Santé						16,84
3600	Assurance complémentaire AXA - Prévoyance	2 079,00				0,69	14,35
3610	Assurance complémentaire AXA - Dépendance	2 079,00				0,12	2,49
	ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES						29,52
2030	Accident du travail	2 079,00				1,00	20,79
2600	Médecine du travail	2 079,00				0,42	8,73

Code	Libellé	Base	Part salariale			Part patronale	
			Taux	Gain	Retenue	Taux	Retenue
	FAMILLE - SÉCURITÉ SOCIALE						71,73
1100	Allocations Familiales	2 079,00				3,45	71,73
	ASSURANCE CHÔMAGE						
	Chômage				49,90		83,16
2000	Assurance chômage	2 079,00	2,40		49,90	4,00	83,16
	AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR						79,65
2020	Contribution Solidarité Autonomie	2 079,00				0,30	6,24
2070	Financement organisme syndical	2 079,00				0,016	0,33
2040	FNGS	2 079,00				0,20	4,16
2051	FNAL (< 20 salariés)	2 079,00				0,10	2,08
2060	Transport	2 079,00				1,75	36,38
2400	Forfait social 8%	16,84				8,00	1,35
2500	Formation professionnelle	2 079,00				1,40	29,11
	CSG non imposable à l'impôt sur le revenu				105,03		
4000	CSG déductible	2 050,46	5,10		105,03		

- A l'impression :

Convention collective				Commentaires				
Convention collective du notariat								
Code	Libellé	Base	Taux	Montant	Part salariale	Part patronale	Date	Absences
100	Salaire de base (en points)	149,00	13,50	2 011,50			M 01	
131	Points formation	5,00	13,50	67,50			J 02	
							V 03	
							S 04	
							D 05	
							L 06	
							M 07	
							M 08	
							J 09	
							V 10	
							S 11	
							D 12	
							L 13	
Cotisations sociales					Part salariale	Part patronale	M 14	
SANTÉ							M 15	
<i>Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès</i>					283,37	612,06	J 16	
<i>Complémentaire Santé</i>						16,84	V 17	
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES						29,52	S 18	
FAMILLE - SÉCURITÉ SOCIALE						71,73	D 19	
ASSURANCE CHÔMAGE							L 20	
<i>Chômage</i>					49,90	83,16	M 21	
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR						79,65	M 22	
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu					105,03		J 23	
CSG/RDS imposable à l'impôt sur le revenu					59,73		V 24	
ALLÈGEMENT DE COTISATIONS						-81,62	S 25	
							D 26	

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé dans une prochaine note d'information de la mise en œuvre du bulletin simplifié dans le logiciel UMAN [PAIE].

Notre Support Client reste à votre disposition pour toute question au 0 820 482 382.

Service client
Groupe FICHORGA / PMS JURIS